

Appel à projets Tourisme durable

Préambule

Le tourisme est un secteur majeur de l'économie en France, en termes d'emploi ; de revenus engendrés ou de développement du territoire dans son ensemble.

Bien que résilient, le secteur doit toutefois faire face à de nouveaux enjeux qui lui imposent à la fois une vertu écologique et une nécessaire adaptation aux évolutions de la demande.

L'Eurométropole de Strasbourg a adopté en 2021 une stratégie touristique visant à développer un tourisme plus durable, plus inclusif et plus diversifié.

En effet, l'orientation de l'économie touristique vers un modèle responsable est devenue une nécessité face aux mutations du secteur, à l'accélération du dérèglement climatique et aux enjeux économiques et sociaux auxquels le secteur doit faire face. Un tourisme plus durable, plus inclusif et diversifié est un tourisme qui intègre pleinement la question de son impact social, environnemental et territorial et cherche à trouver un équilibre vertueux entre les besoins de toutes les parties prenantes à savoir les visiteurs, professionnels, et communautés d'accueil. L'Eurométropole de Strasbourg mène une politique incitative pour venir en aide aux acteurs du secteur.

Article 1 objectifs

Cet appel à projets vise à soutenir et accompagner les porteurs de projet dans la création de nouvelles offres ou dans l'amélioration de celles existantes répondant à la stratégie touristique de l'Eurométropole à savoir le développement d'un tourisme :

- **durable** : soutenir un développement équilibré du territoire tenant compte des enjeux écologiques, économiques et sociaux ; fédérer les acteurs économiques locaux s'engageant dans des démarches responsables et de transitions (écologique, sociale, numérique) au bénéfice du territoire et du tissu économique eurométropolitain,
- **inclusif** : impliquer les habitants de l'agglomération dans la politique touristique, premiers ambassadeurs de la destination, améliorer l'accueil pour tous et développer un tourisme solidaire,
- **diversifié** : valoriser l'offre de visite de l'ensemble du territoire, mettre en valeur le patrimoine des communes qui la compose et diffuser les flux sur l'ensemble de la destination. Cette offre diversifiée permettra d'attirer une clientèle plus large, plus jeune et familiale sur le territoire et de proposer un panel varié de découverte pour les clientèles ayant déjà visité « les classiques » de la destination.

Article 2 porteurs éligibles

Les porteurs de projet suivant peuvent répondre :

- Les communes de l'Eurométropole
- TPE et PME au sens communautaire (une structure est considérée comme une entreprise selon le droit européen si elle « exerce régulièrement une activité économique », ce qui est défini comme offrir des biens et services sur un marché donné),
 - o Être éligibles aux aides d'État, et ne pas être considérés comme des « entreprises en difficulté » au sens de la réglementation européenne.
 - o Être en règle vis-à-vis de leurs obligations juridiques, fiscales et sociales.
- quel que soit le code NAF et le statut juridique : associations, SCOP, SEM, entreprises agricoles et microentreprises incluses (entreprises individuelles, EIRL, EURL et SASU).

Article 3 Conditions d'éligibilité

Seuls les projets qui n'ont fait l'objet d'aucun commencement d'exécution à la date du dépôt de la demande de subvention feront l'objet d'une instruction par la Collectivité. Le commencement d'exécution est caractérisé, notamment, par la délivrance d'un ordre de service, l'acceptation d'un devis, la signature de l'acte d'engagement d'un marché de travaux.

La collectivité soutient des projets disposant d'un potentiel touristique, basés sur une offre structurée, durable et inclusive se situant sur le territoire de l'Eurométropole et ciblant les visiteurs et habitants du territoire. Il s'agit de projets visant à développer de nouvelles offres ou à améliorer et à valoriser des offres existantes de manière à ce qu'elles engagent la destination touristique dans la transition écologique. Les offres devront s'intégrer dans le territoire (accessibilité géographique du projet, inscription dans une offre locale de tourisme responsable plus globale, complémentarité par rapport aux autres offres du territoire et des territoires voisins en vue de lisser les flux).

Les offres proposées devront répondre obligatoirement au **critère environnemental** : par exemple mise en place d'un management environnemental, achats responsables, actions en faveur de l'économie circulaire, limitation de la consommation énergétique et d'eau, actions en faveur de l'usage des mobilités douces et transports en commun, sensibilisation à la préservation de la biodiversité, etc... L'aboutissement peut être une certification ou labellisation environnementale.

Les offres devront en plus répondre à au moins un des objectifs ci-dessous. Ceux-ci ne sont pas cumulatifs :

- **être à destination du plus grand nombre de visiteurs** (c'est-à-dire accessibles aux personnes en situation de handicap, accueil adapté à une diversité de clientèles

- (traduction des supports pour les clientèles étrangères), grille tarifaire adaptée, recherche de la mixité sociale, géographique, générationnelle, etc.) et en incluant les populations locales (bénéfices du projet pour les habitants, anticipation des conflits d'usages, formation, recrutement des populations locales, en difficulté, etc.),
- **permettre de diffuser les flux de visiteurs spatialement sur l'ensemble de la destination et dans le temps** (valorisation des communes de l'Eurométropole et leur patrimoine),
 - **valoriser les productions locales et s'inscrire dans l'économie locale** (création d'emplois, coopérations avec le tissu économique et associatif local (culturel, social, touristique, économique), consolidation de la filière touristique responsable du territoire, réinvestissement des bénéfices sur le territoire, achats de produits locaux responsables...) et mettre en valeur ces choix auprès des visiteurs,

Le comité, composé d'élus et agents en charge du tourisme, pourra solliciter l'avis d'experts en fonction des sujets. Il sélectionnera les projets en application des critères suivants :

- Cohérence avec la stratégie tourisme de l'Eurométropole et objectifs de l'appel à projets,
- Publics ciblés ;
- Dimension durable et inclusive ;
- Effet levier de l'aide ;

L'origine géographique des porteurs de projets n'est pas déterminante néanmoins les porteurs de projets situés en dehors de l'Eurométropole devront montrer leur impact sur le territoire (créations d'emplois notamment)

Article 4 Dépenses éligibles

Le fait de candidater à l'appel à projets ne constitue en aucun cas un droit à subvention. Le bénéficiaire de la subvention est uniquement celui qui réalise et finance les dépenses. Une convention précisera les modalités de versement de la subvention. Une part d'autofinancement est attendue des porteurs de projet.

Sont éligibles les dépenses de fonctionnement et d'investissement participant directement au projet (travaux, équipements, investissements immatériels...), exception faite des dépenses suivantes :

- Les coûts du personnel de la structure ; bénévolat et les valorisations ;
- Les dépenses de fonctionnement de la structure ne relevant pas clairement du projet/programmation ;
- Achat de biens immobiliers ;
- Mise aux normes ou toute autre obligation imposée par le cadre législatif et réglementaire en vigueur (ex. handicap, sanitaires, etc.).

- Investissements lourds de travaux de rénovation énergétique

Article 5 montant du soutien

L'enveloppe budgétaire allouée à cet appel à projets est de 100 000 € pour l'année 2024.

La sélection des projets sera réalisée dans la limite de l'enveloppe budgétaire disponible. Elle sera répartie entre les projets retenus, selon les natures de projets et les montages financiers des dossiers présentés. En fonction des projets proposés, la part du financement public pourra ainsi varier. L'aide n'est pas cumulable avec d'autres aides de l'Eurométropole de Strasbourg.

Le taux d'aides maximum pour chaque projet est de 25%.

Article 6 modalités de remise des dossiers

Les dossiers seront à déposer sur le portail des aides de la collectivité avec :

- Plan de financement prévisionnel : récapitulatif des dépenses (HT/TTC) et recettes prévisionnelles du projet (joindre les preuves de demande ou d'obtention de financements extérieurs et les devis) ;
- RIB/IBAN ;
- Certificat d'immatriculation indiquant le n° SIRET (avis de situation) de moins de 3 mois
- Une présentation de la structure et du projet ;
- Les statuts de l'organisme demandeur,

Publicité de l'appel à projet: du 01/04 au 30/06/2024

Examen des projets et réunions du comité de sélection: 1^{ère} quinzaine de juillet 2024

Attribution de la subvention courant de l'été 2024

Article 7 attribution de l'aide

Les propositions retenues seront soumises à validation des instances délibératives du Conseil de l'Eurométropole au cours du second semestre 2024. Chaque projet fera l'objet d'une convention financière fixant le montant de la subvention octroyée par l'Eurométropole de Strasbourg.